

VILLE DE SARRALBE

OPTIMISATION DU DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

PLAN GLOBAL DE DENEIGEMENT

INVENTAIRE DES VEHICULES – AFFECTATION DU PERSONNEL – LIEUX

Qui déneige quoi ?

- Les nouvelles contraintes, les règles de circulation, l'utilisation limitée de sel, les litiges, les consignes préfectorales encouragent les Communes à établir un plan prescriptif de déneigement. Ce plan a pour but de préciser les moyens et l'organisation du déneigement, de fixer les règles et les priorités et de définir le partenariat avec les riverains.
- Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété. Le déneigement des voies et domaines privés doit être assuré par les riverains. La Commune a en charge le déneigement des voies communales et des accès aux écoles et bâtiments communaux.
- Le Conseil Départemental gère l'ensemble des routes départementales.
- Si la neige tombe partout au même moment, il n'en est pas de même pour les engins et les hommes qui ne peuvent être partout à la fois. Un circuit prioritaire est ainsi établi. Il tient compte de l'importance de la population du quartier, de la nature de la circulation, de la fonction de desserte de la voie, du temps de déneigement et des conditions météorologiques complémentaires (congères par exemple).

- La notion de circuit prioritaire est souvent mal admise, notamment par les riverains habitant près des voies non prioritaires. Il est utile de rappeler que, dès qu'on prend sa voiture, ou qu'on quitte de manière générale son domicile, on est amené à fréquenter les rues prioritaires. Ce déneigement des rues prioritaires profite donc à tous, et ne doit pas être vécu comme une injustice. En parallèle du déneigement de la voirie et parkings, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles et autres bâtiments communaux. Les responsables communaux font systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifient les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau, mécaniquement ou manuellement, pour améliorer le déneigement.
- La problématique du sel : le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue les nappes phréatiques par infiltration, dégrade les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption. De plus, le sel de déneigement détériore très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs. Il favorise la création de nids de poule et occasionne une usure prématurée des carrosseries. Ainsi le sel doit avoir un usage raisonné. Il ne doit être utilisé que dans des conditions d'absolues nécessités liées à des besoins de sécurité. Après déneigement à la pelle, les cheminements piétonniers sont traités légèrement au sol. Attention, l'épandage de sel peut provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace. La Commune ne fournit pas de sel. Il est donc conseillé, à chacun de prévoir un petit approvisionnement avant l'hiver pour faciliter son déneigement individuel.

Circuit prioritaire municipal et circuit secondaire municipal :

Il a été décidé de classer le réseau routier en 2 catégories :

Circuit prioritaire :

Il s'agit des accès desservant l'hôpital, les pompiers, les établissements recevant du public, en particulier les établissements scolaires, l'accès à la déchèterie, les entreprises.

Ce circuit sera traité par l'équipe d'astreinte dès 6h du matin en semaine et dès 7h du matin samedi et dimanche.

Circuit secondaire :

Les zones prioritaires doivent être dégagées entre 6h et 11h, les routes intermédiaires en fin de journée et certains chemins ruraux en cours de journée du lendemain.

2 à 4 agents interviennent pour déblayer les voies piétonnes, les trottoirs au droit des bâtiments communaux,

Il va neiger : en cas de pré-alerte météo reçue la veille, le responsable de l'équipe municipale de déneigement organise le service de déneigement pour le lendemain.